

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 126** Subventions (19.000 euros) aux associations La Compagnie 1888 (20e), Les arpenteurs de l'invisible (2e) et Théâtre de la Véranda (94500 Champigny sur Marne).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations La Compagnie 1888, Les arpenteurs de l'invisible et Théâtre de la Véranda ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie 1888, 73, rue Louis Lumière 75020 Paris, pour le spectacle Hyde, l'ombre et la lumière, présenté au Théâtre de Ménilmontant (20e) du 19 mars au 2 mai 2013. 118721 ; 2013\_01762 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Les arpenteurs de l'invisible, 62, rue Montmartre 75002 Paris, pour le spectacle Je n'ai pas de toit qui m'abrite, et il pleut dans mes yeux, présenté à La Loge (11e) du 26 au 28 février et du 5 au 7 mars 2013 et au Lucernaire (6e) du 3 avril au 25 mai 2013. 85101 ; 2013\_01509 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Véranda, 26, rue de Verdun 94500 Champigny sur Marne, pour le spectacle Montedidio, présenté à L'Atalante (18e) du 8 février au 9 mars 2013. 53842 ; 2013\_00450 ;

Article 4 : La dépense correspondante, soit 19.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.